
RIOUX (Jean-Pierre) (dir.). – *Deux cents ans
d'inspection générale (1802-2000)*

Paris : Fayard, 2002. – 412 p.

Jean-François Condette



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoire-education/495>

DOI : 10.4000/histoire-education.495

ISSN : 2102-5452

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2003

Pagination : 113-116

ISBN : 2-7342-0946-2

ISSN : 0221-6280

Référence électronique

Jean-François Condette, « RIOUX (Jean-Pierre) (dir.). – *Deux cents ans d'inspection générale (1802-2000)* », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 97 | 2003, mis en ligne le 12 octobre 2008, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/495> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoire-education.495>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

© Tous droits réservés

RIOUX (Jean-Pierre) (dir.). – *Deux cents ans d'inspection générale (1802-2000)*

Paris : Fayard, 2002. – 412 p.

Jean-François Condette

RÉFÉRENCE

RIOUX (Jean-Pierre) (dir.). – *Deux cents ans d'inspection générale (1802-2000)*.– Paris : Fayard, 2002. – 412 p.

- 1 L'Association pour la célébration du bicentenaire de l'Inspection générale de l'Éducation nationale est à l'origine de cet ouvrage, dirigé par Jean-Pierre Rioux à qui l'on doit aussi la conclusion. Dix communications sont issues des rangs même de l'inspection générale qui tente ici, le plus souvent avec succès, de réaliser une sorte d'introspection historique. Huit autres communications sont l'œuvre de chercheurs issus du Service d'histoire de l'éducation et de plusieurs autres institutions d'enseignement supérieur.
- 2 L'intérêt de l'ouvrage apparaît à un triple point de vue. Il permet tout d'abord de saisir les conditions concrètes dans lesquelles naît puis se pérennise une nouvelle fonction administrative. C'est par l'article 17 de la loi du 11 Floréal an X (1^{er} mai 1802) qu'apparaissent trois inspecteurs généraux des études qui « visiteront une fois au moins l'année, les lycées, en arrêteront définitivement la comptabilité, examineront toutes les parties de l'enseignement et de l'administration, et en rendront compte au gouvernement ». Il s'agit là d'une réelle création impériale même s'il existait déjà, sous l'Ancien Régime, des « visiteurs et inspecteurs des collèges », comme le montre Marie-Madeleine Compère. En 1808, le décret du 17 mars qui fonde l'Université impériale installe des « inspecteurs généraux de l'Université », au nombre de vingt-six. La fondation napoléonienne survit à la chute de l'Empire, même si le nombre des

inspecteurs généraux est réduit à douze en février 1815. La communication de Philippe Savoie décrit très bien « cette rude jeunesse d'un corps » entre 1802 et 1850, ainsi que les missions concrètes des inspecteurs qui jouent un rôle souvent important dans la mise en place des premiers lycées. Ils renseignent aussi très précisément le pouvoir central sur tous les aspects de la vie des établissements.

- 3 L'ouvrage permet ensuite de suivre de près un processus complexe qui voit se développer une administration au départ peu étoffée et très généraliste. En 1802, les inspecteurs généraux créés par Fourcroy ne sont que trois ; ils sont vingt en 1869, une quarantaine environ en 1914 et une cinquantaine dans l'entre-deux-guerres pour un peu moins de cent soixante aujourd'hui. On assiste tout au long des deux siècles à un phénomène d'extension du champ des compétences de l'inspection qui intègre peu à peu, par capillarité, des secteurs nouveaux. Les champs disciplinaires se spécialisent davantage tandis que l'inspection se découvre de nouveaux domaines d'intervention. Il faut ainsi attendre 1873 pour voir les deux premiers emplois d'inspecteurs généraux des langues vivantes et l'analyse consacrée par Hélène Belletto-Susse aux germanistes et linguistes montre les difficultés de ces disciplines à se voir reconnaître une réelle spécificité. Dans le même temps, les secteurs qui entrent sous le contrôle de l'inspection générale s'élargissent. En 1837 est nommée la première déléguée générale pour les salles d'asile. En 1881, les déléguées générales sont remplacées par les premières inspectrices générales des écoles maternelles. La communication de Françoise Hugué et Jean-Noël Luc dépeint ce milieu social spécifique des délégués et inspectrices en insistant sur leurs combats quotidiens et sur le rôle promotionnel que cette fonction offre aux femmes. Le décret du 17 février 1921 crée, quant à lui, des inspecteurs généraux de l'enseignement technique. Guy Caplat, étudie très précisément les difficultés que rencontre cet ordre d'enseignement pour se voir reconnaître une réelle existence au sein de l'Instruction publique, ses inspecteurs étant depuis longtemps sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie.
- 4 L'ouvrage a enfin le grand mérite de montrer, outre le poids des permanences, une réelle aptitude à la transformation, la novation n'étant pas systématiquement rejetée par ce corps de l'État souvent présenté comme conservateur. Instituée comme un outil au service du contrôle impérial, l'inspection générale traverse les différents régimes sans jamais être réellement menacée, chaque système politique percevant l'intérêt de disposer de relais administratifs capables de développer les différents ordres d'enseignement tout en assurant un minimum de « contrôle » du système. Ce dévouement à l'État ne tourne cependant pas, pour la plupart, à la docilité systématique. Vincent Duclert montre la complexité des engagements de l'inspection générale dans les années troublées de l'Affaire Dreyfus. Si la position officielle est bien celle de la stricte neutralité, ils sont cependant plusieurs à s'engager en faveur du capitaine Dreyfus, au nom de la défense de certaines valeurs universelles. Dans les années sombres de la Seconde Guerre mondiale, s'il existe des fidèles de la politique collaborationniste, plusieurs inspecteurs généraux sont aussi victimes de la politique vichyste d'exclusion, comme le montre Stéphanie Corcy-Debray. Beaucoup tentent surtout, au milieu des pires difficultés, de continuer leur mission au service de l'enseignement, sans prendre position dans le champ miné du politique.
- 5 Dans les années 1960 cependant, l'inspection générale voit se multiplier les critiques à son égard. Les mutations des années 1980, remarquablement perçues par Marie-Thérèse Frank à partir de sources orales inédites, sont à l'origine d'une réelle crise

identitaire. Si l'on peut noter une certaine cohérence du groupe des inspecteurs, « république des bons élèves », aux origines sociales et professionnelles assez proches, il faut par contre insister sur la difficulté qu'ils éprouvent à définir précisément leurs missions. Jusqu'en 1968 pour le moins, les fonctions de l'inspecteur général semblent claires : il inspecte dans les classes, préside les jurys de recrutement et détient un réel « magistère pédagogique » qui lui donne la haute main sur la définition des programmes. Dans les années 1970, les critiques se multiplient alors que la massification de l'enseignement, l'augmentation du nombre des classes et des effectifs d'enseignants bouleversent la mission de l'inspecteur qui ne peut plus connaître tous ses professeurs. On reproche aussi à l'inspection générale d'être pédagogiquement trop conservatrice et d'affirmer des logiques disciplinaires concurrentes, obéissant à « un fonctionnement en tuyaux d'orgue » (B. Toulemonde). En 1981, le « coup vient d'en haut » et le ministre Alain Savary suspend pour un temps les inspections. S'ouvre une période de méfiance entre le ministère et l'inspection alors que celle-ci perd aussi progressivement la présidence des jurys de concours et son monopole dans la définition des programmes. C'est la réforme de 1989 qui vient fixer les nouvelles missions des inspecteurs généraux. Leur rôle consiste surtout désormais à évaluer les établissements, les bassins de formation ou les académies tout en jouant un rôle d'experts dans l'analyse générale du système éducatif dont ils doivent repérer les problèmes et les réussites. Cette réforme fondamentale, liée à la Loi d'Orientation sur l'Éducation de juillet 1989 et confirmée par le décret du 9 novembre, bouleverse en profondeur ses missions. L'analyse du statut de 1989 par Pierre Garrigue revient sur cette réforme « qui a toutes les apparences d'une révolution » (p. 337). Bernard Toulemonde montre, quant à lui, très bien que « l'inspection générale cherche sa voie » en insistant sur « la révolution silencieuse de l'après-89 ».

- 6 Cette survie de l'institution, depuis 1802, surmontant les bouleversements politiques multiples, est en partie liée au choix des individus et à la progressive transformation de la fonction en une réelle magistrature morale. Représentants directs de l'administration centrale, les inspecteurs généraux sont aussi souvent de grands universitaires, réputés dans leur domaine disciplinaire pour leurs compétences scientifiques et pédagogiques. La figure d'André-Marie Ampère (1775-1836), étudiée par André Warusfel, est ici très significative de cette étroite union entre œuvre scientifique et dévouement au service de l'État. Jules Isaac (1877-1963), présenté par André Kaspi est d'abord connu pour ces manuels d'histoire, en particulier le célèbre *Cours d'histoire Malet-Isaac*, remarqué par la qualité de ses illustrations et de ses documents. On peut ici parler d'une magistrature pédagogique. C'est un peu cette même réalité que l'on retrouve dans la figure de l'inspecteur général Louis François (1904-2002) présentée par Dominique Borne et André Zweyacker. L'intéressante communication de Jean-Yves Mollier montre, quant à elle, l'interpénétration du monde de l'édition scolaire et des grandes figures de l'inspection. On songe bien évidemment ici à la figure de Pierre Foncin ou aux non moins célèbres André Lagarde et Laurent Michard. Engagés dans la réforme des programmes, les inspecteurs généraux sont aussi obligés de tenir compte des pesanteurs du milieu, comme l'analyse Pierre Legrand en étudiant « la tempête des mathématiques modernes », initiée dans les années 1957-1969 et qui rencontra une forte opposition.
- 7 Trois remarques plus critiques pour terminer. On pourra regretter le peu de cohérence interne de l'ouvrage qui fait se succéder des synthèses générales, souvent excellentes, sur la fonction à certaines périodes, des portraits individuels et des présentations de

groupes disciplinaires. N'eût-il pas été plus éclairant de regrouper ce qui relève de l'histoire générale de la fonction, ce qui est portraits des hommes et ce qui est combats disciplinaires ? Certaines communications ont aussi tendance à diluer la figure de l'inspecteur et de l'inspection dans une histoire plus globale relevant des champs disciplinaires. On pourra regretter, enfin, qu'entre les études très précises sur les origines puis la jeunesse du corps (1802-1850) et les analyses détaillées des années 1989-2002, il ne soit pas proposé au lecteur une synthèse, même brève, sur le rôle de l'inspection générale sous le Second Empire puis sous la Troisième République, montrant en particulier son action lors de la période fondamentale d'enracinement de la République laïque. Dans le même sens, une synthèse de son rôle dans les années 1945-1989, aurait aussi permis de voir l'inspection générale face au défi de la massification des effectifs et de la réalisation de l'école unique. Mais comme le note Jean-Pierre Rioux dans sa conclusion, « au terme de ce parcours en flashes et épisodes », nous « n'avions pas l'ambition de présenter une histoire rectiligne ». En fin de compte, il s'agit là d'un ouvrage intéressant, aux approches variées, qu'il faut compléter par la lecture de l'imposant travail prosopographique qu'a réalisé Guy Caplat et son équipe (*Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique : dictionnaire biographique*) en deux tomes parus en 1986 et 1997.

AUTEURS

JEAN-FRANÇOIS CONDETTE